

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CERGY**(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-53 et R 153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2015 et mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017 et le 30/05/2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°20230704-n°10-1 en date du 4 juillet 2023 et ses annexes définissant les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur,

CONSIDERANT que l'article R151-53 1°) du code de l'urbanisme prévoit que les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie sont annexés au PLU,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme doit être mis à jour.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Cergy est mis à jour afin d'y annexer le périmètre de développement du réseau de chaleur susvisé.

A cet effet, est reportée dans les annexes du document :

- la délibération du conseil communautaire n°20230704-n°10-1 du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur de la CACP
- les documents graphiques délimitant les périmètres de développement

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Cergy et sur le site internet de la commune (www.cergy.fr)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet du Val d'Oise



Fait à CERGY le 28 DEC. 2023

Le Maire,

Jean Paul JEANDON

